



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHARLEVAL

DELIBERATION N°053/2020

*_*_*_*_*_*

Réunion du Conseil Municipal

du

28 mai 2020

*_*_*_*_*_*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le trente du mois de juin à 20 H

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Monsieur Pascal CALAIS**.

Etaient présents :

Patrick EMO, Christiane HEQUET, Maud DALISSIER, Patrick HEMERY, **adjoints**,
Agnès MOYA, Béatrice OTÉRO, Denis GILLES, Corinne BAILLIE, Nelly MASSON, Jérôme HEUDIER, Sandrine LARDIN, Cyrille COEFFIER, Christian CAUCHOIS, Valérie PAYEN.

Absent ayant donné pouvoir :

Sébastien MARTIN à Maud DALISSIER
Patrick DORMESNIL à Denis GILLES
Angélique PILLARD à Agnès MOYA
Hatman PEBE à Christiane HEQUET

Absent :

Cyrille COEFFIER

Secrétaire de séance : Maud DALISSIER

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2020

Tableau des effectifs – Création de poste de rédacteur

Compte tenu de l'évolution de la société et des projets locaux de développement du territoire, il apparaît nécessaire de créer un poste de chargé du développement territorial, au grade de rédacteur.

De catégorie B et à temps complet, cet agent serait chargé de coordonner et d'animer le réseau des acteurs locaux (commerçants, associations, citoyens...) autour des questions du développement économique et durable, des modes de concertation, des dispositifs de démocratie locale et de proximité...

Chargé d'assister et de conseiller les élus, il serait également chargé de concevoir, mettre en œuvre, développer et animer les espaces partenariaux.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (CONTRE de M. Christian CAUCHOIS et de Mme Valérie PAYEN)

- CRÉE un emploi de chargé du développement territorial à temps complet pour assister et conseiller les élus dans la mise en œuvre des projets locaux, concevoir, mettre en œuvre, développer et animer les espaces partenariaux, animer la relation entre les différents publics du territoire, coordonner et accompagner les projets de développement à compter du 1^{er} octobre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, au grade de rédacteur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des sciences sociales, économiques, humaines, aménagement du territoire et urbanisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

- CRÉE un poste de rédacteur à temps complet,

Pour rappel, le tableau des effectifs serait, après l'adoption de ces modifications, le suivant :

GRADES OU EMPLOIS	30/06/2020					Inform.			
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS TITULAIRES	POURVUS PAR CONTRACTUELS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Dont Congé parental
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché Principal						0			
Attaché Territorial	1	1		1		0			
Rédacteur principal de 1ère classe						0			
Rédacteur principal de 2ème classe						0			
Rédacteur	2	1		1		1			
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	2		2		0			
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	3		2	1	0			
Adjoint administratif	2	1		1	1	1			
Total	10	8	0	7	2	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur principal						0			
Ingénieur						0			
Technicien principal 1ère classe	1	0				1			
Technicien principal 2ème classe	1	1		1		0			
Technicien	1	0		1		1			
Agent de maîtrise principal	2	1		1		1			
Agent de maîtrise	1	1		1		0			
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0		1		1			

Adjoint technique principal 2ème classe	11	10		8	2	1			
Adjoint technique	12	11	0	10	2	1			
Total	30	24	0	23	4	6	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	1	1		1		0			
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	1	0		1		1			
Total	2	1	0	2	0	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Adjoint du patrimoine	3	3		2	1	0			
Total	3	3	0	2	1	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION									
Adjoint d'animation	3	1	1	1	2	1			
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	1	0	0	x		
Total	4	2	1	2	2	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE									
Educateur Territorial des APS	1	0		1		1			
Total	1	0	0	1	0	1	0	0	0
FILIERE ARTISTIQUE									
Directeur d'Etablissement Artistique 2ème classe	1		1	1		0			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4	2		2	2	2			
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	8	5	2	1	6	1			
Assistant d'enseignement artistique	1		1		1	0			
Total	14	7	4	4	9	3	0	0	0
Total Général	64	45	5	41	18	14	0	0	0

Fait à Charleval, les jour, mois et an susdits.

Suivant les signatures pour extrait conforme
Le Maire,

Pascal CALAIS



Votes :

Pour : 16

Contre : 2

Abstention : 0

Transmis en Préfecture le : 02.07.2020

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 02.07.20 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.